



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 50233

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre delegue a la cooperation sur la situation difficile des retraites francais dont les pensions sont versees par les caisses de retraite d'Etats africains de la zone franc. La devaluation du franc CFA, intervenus le 12 janvier 1994 a l'instigation de la France, a reduit brutalement le pouvoir d'achat d'environ 3 000 retraites francais. Tous les autres acteurs economiques concernes (Etats africains, entreprises et salaries francais expatries) ont recu compensation de la France pour le prejudice qu'ils ont subi, sauf ces personnes. Par ailleurs, leur difficultes sont souvent aggravees par l'incapacite des organismes africains d'honorer leurs engagements. Deja, le Congo ne verse plus de pensions depuis debut 1994 et le Cameroun depuis debut 1995 et d'autres Etats risquent de connaitre des situations analogues. Depuis trois ans, nombre de ces retraites vivent avec des revenus derisoires, parfois inferieurs au minimum vieillesse. Avec dignite, ils demandent au Gouvernement, non pas la charite mais la justice, c'est a dire : une juste et automatique compensation par l'Etat des pertes de revenus dues a la devaluation ; la reprise de la gestion de ces retraites par un organisme francais habilite a negocier le versement des pensions par les caisses de pays africains et a en assurer la repartition ; une intervention ferme de l'Etat aupres de ses homologues africains pour garantir par tous les moyens le respect des accords bilateraux en matiere de retraite. Les quelques dispositions prises, en particulier l'allocation exceptionnelle mise en place a partir du 4 octobre 1994, ont ete largement insuffisantes pour resoudre ce dossier au fond. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour repondre aux legitimes attentes de nos compatriotes. Il souhaiterait egalement que la representation nationale soit informe des conclusions de la mission Leroy chargee d'expertiser la situation des caisses de retraite de 6 Etats de la zone franc et, enfin, que les associations representatives des retraites concernes soient etroitement associees a la definition et a la mise en oeuvre des mesures necessaires.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50233

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1592